


Vous voulez démarrer une activité de taxi. Cette fiche rassemble l'essentiel de la réglementation en matière d'environnement et de sécurité et quelques conseils importants pour être en conformité dès le début.

 Ce symbole vous indique qu'une ou plusieurs fiches spécifiques sont disponibles sur demande ou en téléchargement sur www.cma95.fr

QUELLES REGLEMENTATIONS ?

Sur l'exercice professionnel

Loi n°95-66 du 20 janvier 1995

Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

Pour exercer comme chauffeur de taxi, il faut être titulaire du "certificat de capacité professionnelle", examen créé en 1995 (Loi du 20 janvier 1995 et décret n°95-935 du 17 août 1995) dont la réglementation dépend du Ministère de l'Intérieur.

Conditions d'accès à l'examen :

- Posséder le permis de conduire B depuis 2 ans au moins.
- Etre en bonne condition physique (c'est-à-dire avoir un état de santé compatible avec l'arrêté du 7 mai 1997) et être reconnu apte à l'issue d'une visite médicale.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire. Le candidat ne doit pas non plus avoir été condamné à une peine d'au moins 6 mois fermes d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, infraction à la législation en matière de stupéfiants ou pour atteinte volontaire à l'intégrité de la personne.
- Posséder un diplôme de secouriste ou, au minimum, l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours).

QUELLES OBLIGATIONS EN ENVIRONNEMENT ?

1. L'AIR

Le transport routier est responsable d'une forte pollution en raison des différentes émanations de polluants atmosphériques particulièrement nocifs pour la santé. Ils se retrouvent dans l'air, sous formes liquide, solide ou gazeuse. Parmi ces polluants on retrouve : le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, les hydrocarbures, les particules et le dioxyde de carbone (CO₂) principal responsable du réchauffement de la planète.

Les normes de pollutions sont fixées au niveau communautaire, que ce soit pour la qualité de l'air, la qualité des carburants ou les émissions unitaires des véhicules neufs mis en circulation.

La qualité de l'air est réglementée par des directives fixant soit des valeurs limites et guides de concentration (pour le SO₂, les particules, le plomb et les NO_x), soit des seuils d'information et d'alerte (O₃).

L'utilisation de véhicules « propres » (au GPL, au GNV, hybrides, électriques...) constitue une alternative aux voitures classiques, en produisant moins de polluants dangereux et moins de gaz à effet de serre.

En France, la loi accorde un crédit d'impôt à une série de véhicules qu'elle considère comme « propres ».

2. LE BRUIT

Le bruit fait partie des pollutions et nuisances.

Dans tous les milieux, plus de la moitié des ménages déclarant être gênés par le bruit mentionnent les bruits dus aux transports parmi les nuisances sonores qu'ils subissent, cette proportion étant spécialement forte pour les villes moyennes.

Le bruit des transports terrestres est légalement mesuré en dB (A) (unité de mesure du bruit faisant ressortir les fréquences moyennes et aiguës auxquelles l'oreille humaine est la plus sensible).

Le seuil de 65 dB (A) est généralement considéré comme celui où apparaît une forte gêne.

3. L'ENERGIE

Votre activité entraîne des dépenses importantes en terme de carburant. Vous pouvez facilement réduire ces coûts :

- Choix de véhicule économe en énergie (même s'il est plus cher à l'achat : raisonner en coût d'investissement et de fonctionnement) ; par exemple les voitures à moteurs hybrides...
- Bien gérer la climatisation des véhicules (ex : ne pas dépasser 4 à 5 °C de différence entre l'extérieur et l'intérieur de la voiture climatisée)
- Adopter une conduite souple. L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) estime qu'une conduite agressive en ville peut accroître de 40 % la consommation des véhicules soit (soit 4 € de dépense inutile pour 100 km).
- Bien entretenir le véhicule (ex : gonfler correctement les pneus, un filtre à air bouché, c'est 10% de carburant consommé en plus et une surémission de polluants. En revanche, une vidange dans les temps, c'est moins de consommation et un moteur qui s'use moins).

Faire des économies de carburant, c'est aussi moins de gaz à effet de serre.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter ou télécharger le guide pratique ADEME « La voiture » : <http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/voiture/index.htm>


QUELLES OBLIGATIONS EN SECURITE ?

Les risques dans l'entreprise sont nombreux et peuvent être à l'origine de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Dans votre activité, vous rencontrez des risques communs à de nombreux secteurs de l'artisanat (chute, risque incendie...), et d'autres spécifiques à votre activité (**accident de circulation, stress du à l'agressivité d'un client et des autres conducteurs, lumbago lors du port des bagages...**).

1. LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le chef d'entreprise a l'obligation :

- **D'assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.** Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient à temps plein ou partiel, temporaires, apprentis, conjoints salariés...
- **Former ses salariés à la sécurité** pour assurer leur propre sécurité et celle des autres et en cas d'accident du personnel ou de sinistre.
- **D'évaluer les risques auxquels sont exposés ses salariés** et prendre des mesures pour les éviter.

Le document unique doit contenir le résultat de cette évaluation des risques professionnels. C'est un document écrit obligatoire pour chaque entreprise employant un ou plusieurs salariés (mis à jour une fois par an et à chaque changement important.) 

L'évaluation comporte 3 étapes principales :

- **Identifier les risques** : pour chaque unité de travail, déterminer les dangers
- **Hiérarchiser les risques** : estimer les risques : gravité, probabilité d'apparition, fréquence d'exposition des travailleurs à ce risque. Ce classement sert à établir les priorités du plan d'actions.
- **Planifier les actions de prévention**

Des **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** doivent être mis à la disposition des travailleurs par l'employeur lorsque toutes les mesures de protection collective possibles ont été mises en œuvre.

2. VERIFICATION PERIODIQUE DES VEHICULES

Désignation	Fréquence de vérification	Références réglementaires
Contrôle technique du véhicule	Dans les six mois qui précèdent la date du 4e anniversaire de la mise en circulation. Puis tous les deux ans Contrôle complémentaire sur les émissions de polluants un an après chaque visite	Code de la route: articles L323-1 R323-1 à R323-26

Le code du travail établit les règles de sécurité pour toutes les entreprises. Toutefois il peut être complété le cas échéant par les demandes des assurances ou la convention collective, le règlement intérieur, le code de la route...

RENSEIGNEMENTS

Le conseiller environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est à votre disposition pour plus d'informations :

Yves COJANDASSAMY

1 avenue du Parc – 95015 Cergy-Pontoise cedex

Tel : 01 34 35 80 29 / Fax : 01 34 35 80 48

cojandassamy@cma95.fr / site internet : www.cma95.fr